

**Education - Subventions aux classes transplantées ou de découverte**

**Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur** : Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour le séjour en classe transplantée de 37 élèves de CM2 de l'école élémentaire Champagne à Rochejean du 21 au 22 novembre, la somme de 615,68 € correspondant à une subvention de 8,32 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette subvention qui sera versée à l'AROEVEN. En cas d'accord, la somme de 615,68 € sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2005 au chapitre 65.255/6574 CS 21100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2005.*